

PARLEMENT WALLON

SESSION 2019-2020

15 JUILLET 2020

MOTION

déposée en conclusion de l'interpellation de Monsieur Hermant à Monsieur Henry,
Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, sur « les compteurs à budget
dans le cadre de la crise de la Covid-19 » *

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

MOTION

déposée en conclusion de l'interpellation de Monsieur Hermant à Monsieur Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, sur « les compteurs à budget dans le cadre de la crise de la Covid-19 »

Le Parlement de Wallonie,

Ayant entendu l'interpellation de Monsieur Hermant à Monsieur Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, sur « les compteurs à budget dans le cadre de la crise de la Covid-19 »;

- A. Considérant que le droit à la fourniture de gaz, d'électricité et d'eau est un droit fondamental, déduit notamment des notions de « logement », de « logement suffisant », de « logement décent » ou de « logement adapté aux besoins des familles », inscrites à l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à l'article 27, §3, de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, aux articles 16 et 30 de la Charte sociale révisée du Conseil de l'Europe et à l'article 23, alinéa 3, 3°, de la Constitution;
- B. Considérant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité;
- C. Considérant le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz;
- D. Considérant que la Déclaration de politique régionale 2019-2024 stipule que : « Afin de renforcer l'accès à l'énergie, le Gouvernement mènera une action pour réduire la précarité énergétique, afin d'éviter les coupures et garantir la fourniture d'une quantité suffisante d'énergie à un prix acceptable. Le Gouvernement étudiera la possibilité d'un recours effectif pour le client résidentiel menacé de coupure. Les compteurs à budget prépayé en gaz et électricité seront évalués et leur utilisation sera limitée dans les cas où leur pertinence est démontrée. La possibilité d'instaurer une fourniture de base en gaz et électricité pour les consommateurs résidentiels sera analysée. »;
- E. Considérant que la crise de la Covid 19 a confirmé que l'accès à l'énergie était nécessaire pour mener une vie digne et respecter des consignes sanitaires

de base;

- F. Considérant les décisions prises par le Gouvernement wallon afin de maintenir cet accès à l'énergie durant la période de confinement;
- G. Considérant les graves problèmes rencontrés par de nombreux usagers des compteurs à budget à la fin de la période concernée par les mesures en question;
- H. Considérant le coût élevé pour la collectivité du système des compteurs à budget;
- I. Considérant la nécessaire réforme du dispositif des compteurs à budget, vu la fin prochaine de leur production;
- J. Considérant les possibilités tarifaires qui seraient offertes par les compteurs communicants;
- K. Considérant les comptes rendus des auditions relatives à la précarité énergétique en Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité et la mise en place d'un groupe de travail consécutif à ces auditions;
- L. Considérant la décision du Gouvernement wallon du 9 juillet 2020 relative à la mise en place d'un statut de client protégé conjoncturel.

Demande au Gouvernement wallon,

- 1. de communiquer au Parlement de Wallonie pour le 1^{er} septembre 2020 son analyse des enseignements tirés de l'usage des compteurs à budget durant la période de confinement, de l'impact des décisions prises, et des dysfonctionnements rencontrés durant la période du 30 juin 2020 au 7 juillet 2020;
- 2. d'étudier les mesures transitoires à adopter avant la mise en place d'un nouveau dispositif de lutte contre la précarité énergétique en Wallonie.